VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_07_370

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 JUILLET 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu les demandes de devis pour l'entretien des berges et des rivières du bassin de Gap ;
- Considérant qu'à l'issue de ces demandes la proposition de l'association LES ENVIRONNEURS, 3 rue de la Charmille, Z.A. Les Eyssagnières, 05000 GAP, est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

Décidons :

Article 1 :

Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec l'association LES ENVIRONNEURS, 3 rue de la Charmille, Z.A. Les Eyssagnières, 05000 GAP, pour l'entretien des berges et des rivières du bassin de Gap ;

Article 2 :

Le marché est conclu pour la Ville de Gap pour un montant de 19 996,90 € HT soit 19 996,90 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 23 JUILLET 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18 AOUT 2026
Publié ou notifié le : 18 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_07_370**
Objet :	**Entretien des berges et rivi?res du bassin de Gap**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20260818-D2026_07_370-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260818-D2026_07_370-AI-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19488.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260818-D2026_07_370-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	74.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 août 2026 à 16h16min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 août 2026 à 16h16min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 août 2026 à 16h16min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 août 2026 à 16h17min14s	Reçu par le MI le 2026-08-18